

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

(Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes)

| | |
|--|--|
| <u>Date de Convocation</u> 29-03-2021 | L'an deux mil vingt-et-un Le 06 AVRIL 2021 à 20 heures 30 minutes Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie À huis clos sous la présidence de Madame Elisabeth BRUN, Maire. |
| <u>Date d’Affichage</u> 29-03-2021 | |
| <u>Nombre de conseillers</u> | <u>Etaient Présents :</u> |
| EN EXERCICE 15 | E. BRUN – Y. COUQ – E. DINOMAIS – V. HÉNO – N. COURTAIS – A. BORDIER H. MOREL – V. GALLON – V. PANNETIER – S. PÉNIGUEL – M. LEBLANC – S. D’HOOGHE |
| PRESENTS 12 | Lesquels forment la majorité des membres en exercice |
| VOTANTS 15 | Madame le MAIRE quitte la salle du conseil municipal lors du vote des comptes administratifs 2020 |
| | <u>Absents excusés :</u> O. BERTRAND – A. CORNÉE – L. DROUYÉ M. Victor GALLON a été élu secrétaire. |

AFFICHÉE LE 09/04/2021

VITRÉ COMMUNAUTÉ PROJET DE CONTOURNEMENT DE VITRÉ (Délibération n°04/2021-01)

Le Maire indique à l'assemblée que par courrier, reçu en mairie, le 16 février dernier, le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, demande au Conseil Municipal de donner son avis sur l'opportunité du projet de contournement de VITRE et sur les différents tracés envisagés.

Le Maire rappelle que par courrier, en date du 7 décembre 2020, il a cosigné avec les maires de 13 communes du nord et de l'est de la Communauté d'Agglomération, un courrier de soutien à ce projet, destiné au Président du Conseil Départemental.

À la suite de la présentation du projet de contournement de Vitré et des différents tracés envisagés,

Vu les projections d'accroissement du trafic routier ;
Considérant que le contournement de Vitré est une infrastructure indispensable à la sécurité des déplacements des habitants et des usagers en transit ;
Considérant que l'accès aux zones d'activités doit être facilité pour les chalands et pour les salariés qui s'y rendent quotidiennement ;
Considérant que ce projet est indispensable pour rééquilibrer le territoire et permettre le maintien et le développement des commerces et des services ;
Considérant les difficultés à accéder à l'est de Vitré par la rue d'Ernée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention :

- + **DONNE un avis favorable au projet de contournement de VITRE,**
- + **Souhaite que la priorité soit donnée au secteur Nord-Est, qui connaît aujourd'hui le plus de difficultés ;**
- + **Dit que les tracés devraient être choisis, même s'ils ne sont pas les plus courts, parmi ceux qui évitent le plus de riverains possibles ;**
- + **Considère que pour le secteur Nord-Est, les tracés nord B et B1 semblent répondre à cette préoccupation ; en ce qui concerne les secteurs Sud et Sud-Ouest, que les communes concernées par les emprises foncières sont les plus à même de s'exprimer sur les tracés ;**
- + **Espère que les contraintes réglementaires ou administratives ne seront pas de nature à bloquer le projet.**

AFFICHÉE LE 09/04/2021

VITRÉ COMMUNAUTÉ
MODIFICATIONS DES COMPÉTENCES FIGURANT DANS LES
STATUTS DE VITRÉ COMMUNAUTÉ
(Délibération n°04/2021-02)

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
 Vu la délibération DC_2019_203 du 13 décembre 2019 relative au vœu de principe de l'octroi, à l'hôpital Simone Veil de VITRE, d'une aide forfaitaire à l'investissement d'un montant de 500 000 Euros dans le cadre du projet de restructuration immobilière de ce centre hospitalier ;
 Vu la délibération DC_2020_180 du 24 septembre 2020 portant sur la modification des statuts de Vitré Communauté relative à la prise de compétence en matière de soutien au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré ;
 Vu la délibération DC_2021_030 du 25 février 2021 portant sur la modification des statuts de Vitré Communauté relative à la prise de compétence en matière de réseau public de chaleur ;

Considérant la volonté des élus de confirmer cet accord de principe de l'octroi, à l'hôpital Simone Veil de VITRE, d'une aide forfaitaire à l'investissement d'un montant de 500 000 Euros dans le cadre du projet de restructuration immobilière de ce centre hospitalier ;
 Considérant la nécessité de modifier les compétences de Vitré communauté pour honorer cet engagement de principe ;
 Considérant l'engagement de Vitré Communauté dans un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;
 Considérant l'ingénierie que nécessite la mise en œuvre et le développement de projets de réseaux publics de chaleur et le coût qu'ils génèrent ;
 Considérant que le réseau REVERTEC, prolongement de la valorisation énergétique des déchets, est un complément normal de la compétence en matière de traitement des déchets ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPÉTENCES

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
(La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)*
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

*(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine)*

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;

- Lutte contre les nuisances sonores ;

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie *et de développement des énergies renouvelables*;

3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;

- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;

- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc.
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

7. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire, d'une part,

Vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires, d'autre part.

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national. La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.

La prise en charge d'heures d'encadrement.

- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour

Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :

L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.

Cet évènement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

8. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Un Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;
- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;
- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

9. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

10. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

11. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;

- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;

- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;

- Plan de résorption des décharges brutes ;

- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et

d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :

- aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

12. Lecture publique :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

13. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de

santé...)

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré.

- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré »

14. Réseau public de chaleur :

- Création et exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.

Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

 **APPROUVE** la modification des statuts de Vitré communauté.

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES - MODIFICATIONS (délibération n°04/2021-03) AFFICHÉE LE 09/04/2021

Madame le Maire propose de modifier la composition des commissions municipales qui devront travailler sur les dossiers qui les concernent.

Elle précise à l'assemblée qu'elle est présidente de droit des commissions municipales. Elle doit convoquer leurs membres dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité de leurs membres. Au cours de cette 1^{ère} réunion, les commissions désignent un vice-Président qui peut les convoquer et les présider, si le Maire est absent ou empêché.

Madame le Maire précise qu'il appartient au conseil municipal de désigner les représentants des commissions.

En vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, « Il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Vu l'article L.2121-21 du CGCT ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de respecter le parallélisme des formes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ Prend acte que Mme le Maire est nommée de droit aux différentes commissions communales citées ci-dessous en qualité de Présidente ;
- ✚ Met en place les commissions ci-dessous à caractère permanent constituées des vice-présidents et membres suivants :

❖ **Commission « Finances » :**

Mme Elisabeth BRUN, Présidente, Maire de la commune ;

M. Alain CORNEE suppléant du Maire ;

- Stéphanie D'HOOGHE
- Nolwenn COURTAIS
- Vincent HENO
- Henri MOREL
- Yann COUQ

❖ **Commission « Jeunesse, Education, Sport, Vie associative, Illuminations de Noël et Cimetière » :**

Mme Stéphanie D'HOOGHE, Vice-présidente, adjointe déléguée ;

- Lucie DROUYÉ
- Nolwenn COURTAIS
- Sonia PÉNIGUEL
- Yann COUQ
- Émilie DINOMAS

❖ **Commission « Animation, Culture, Locations, Communication et Information » :**

Mme Emilie DINOMAS, Vice-présidente, adjointe déléguée ;

- Valérie PANNETIER
- Victor GALLON
- Stéphanie D'HOOGHE
- Antoine BORDIER

❖ **Commission « Urbanisme, Vie économique, Tourisme, Développement durable et Fleurissement/Espace vert » :**

M. Yann COUQ, Vice-président, adjoint délégué ;

- Alain CORNÉE
- Victor GALLON
- Antoine BORDIER
- Valérie PANNETIER
- Morgane LEBLANC
- Vincent HÉNO
- Olivier BERTRAND
- Sonia PÉNIGUEL

❖ **Commission « Référent technique de toutes les commissions, Bâtiments communaux, Sécurité, Plan de sauvegarde » :**

M. Alain CORNEE, Vice-président, adjoint délégué ;

- Sonia PENIGUEL
- Victor GALLON
- Stéphanie D'HOOGHE
- Emilie DINOMAS

❖ **Commission « Voirie » :**

M. Vincent HENO, vice-président, conseiller municipal délégué à la voirie ;

- Victor GALLON
- Yann COUQ
- Antoine BORDIER
- Alain CORNÉE
- Vincent HÉNO

✚ **Modifie le règlement intérieur du conseil municipal en conséquence.**

PATRIMOINE

AFFICHÉE LE 09/04/2021

VENTE ANCIEN RENAULT MASTER (délibération n°04/2021-04)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de l'achat du nouveau véhicule Renault Master, il est nécessaire de vendre l'ancien Renault Master.

Madame le Maire propose de le vendre aux enchères sur un site dédié aux collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ **Accepte la vente de l'ancien Renault Master ;**
- ✚ **Décide de le vendre aux enchères à un prix déterminé en concertation avec un professionnel ;**
- ✚ **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente décision.**

URBANISME

Déclaration d'intention d'aliéner (parcelle YT 90(Délibération n°04/2021-05))

AFFICHÉE LE 09/04/2021

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 25 mars 2021 de la part de Maître Karine COUDRAIS PATROM – Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 5 allée des tilleuls 35500 Saint-M'Hervé ;

- ◆ Ce bien cadastré section YT 90 appartient à M. MARIE et Madame LECOMTE, il est en vente au profit de Madame DÉSSERT Céline et porte sur une surface utile ou habitable d'environ 130m² :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ Renonce à son droit de préemption pour la section YT 90.

URBANISME

Déclaration d'intention d'aliéner (parcelle J 344) (Délibération n°04/2021-06)

AFFICHÉE LE 09/04/2021

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 01^{er} AVRIL 2021 de la part de Maître Philippe OUAIRY – Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 1 rue de vitré 35500 Saint-M'Hervé ;

- ◆ Ce bien cadastré section J 344 appartient aux Consorts MIOT, il est en vente au profit de M. et Madame René NIEL et porte sur une surface utile ou habitable d'environ 90m² (selon DPE) :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ Renonce à son droit de préemption pour la section J 344.

URBANISME

Déclaration d'intention d'aliéner (parcelle ZT 157) (Délibération n°04/2021-07)

AFFICHÉE LE 09/04/2021

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 01^{er} AVRIL 2021 de la part de Maître Philippe OUAIRY – Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 7 allée des magnolias 35500 Saint-M'Hervé ;

- ◆ Ce bien cadastré section ZT 157 appartient à M. MICHEL Teddy, il est en vente au profit de M. et Madame Gérard DEZEQUE et porte sur une surface utile ou habitable d'environ 93.7m² environ :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ Renonce à son droit de préemption pour la section ZT 157.

URBANISME

Déclaration d'intention d'aliéner (parcelles J 1173 et ZT 151) (délibération n°04/2021-08)

AFFICHÉE LE
09/04/2021

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 06 avril 2021 de la part du cabinet NICOLAZO – Notaires, 35530 Servon-sur-Vilaine, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 4 allée des magnolias 35500 Saint-M'Hervé ;

- ◆ Ces biens cadastrés sections J 1173 et ZT 151 appartiennent à C2R HABITAT, ils sont en vente au profit de M. AUBERT Jean et Madame MAUDET Catherine et portent sur une surface non bâtie :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ **Renonce à son droit de préemption pour les sections J 1173 et ZT 151.**

FINANCES

AFFICHÉE LE 09/04/2021

AMORTISSEMENT ÉTUDES NON SUIVIES DE TRAVAUX (Délibération n°04/2021-09)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Madame le Maire rappelle ce qui suit ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que dès qu'il est constaté que les frais d'étude et les frais d'insertion ne seront pas suivis de réalisation, les frais correspondants sont amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans : le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit des comptes 28031 « Frais d'études ».

Le montant total de telles études inscrites à l'actif de la commune, est de 2 160.00 €, et concerne le projet abandonné suivant : projet de création d'une maison de santé dans un bâtiment municipal existant.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer, d'une part, la durée d'amortissement pour cette immobilisation, et, d'autre part, d'ouvrir sur le budget 2021 les crédits correspondant à cette opération d'ordre budgétaire entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Il est proposé le tableau qui suit :

| Objet des travaux | Montant à amortir au 1^{er} janvier 2021 | Durée d'amortissement possible (Compte 28031) <i>Immobilisations incorporelles</i> |
|---|---|---|
| Projet de création d'une maison de santé dans un bâtiment municipal existant. | 2 160.00 € | 1 an |
| TOTAL | 2 160.00 € | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ **Fixe à 1 an la durée d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2021 des études réalisées par M. Gicquel (architecte) non suivies de travaux pour un montant de 2 160 € TTC ;**
- ✚ **Prévoit l'inscription des crédits nécessaires sur le budget 2021 à l'article 6811 – chapitre 042 en dépense de fonctionnement et à l'article 280422 – chapitre 040 en recettes d'investissement ;**
- ✚ **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire dans l'exécution de la présente délibération.**

FINANCES

Participation 2021 versée à l'école Ste Anne de ST M'HERVE et écoles extérieures

(Délibération n°04/2021-10)

AFFICHÉE LE 09/04/2021

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

La participation 2021 à verser par la commune pour les élèves au profit de l'école Ste Anne de ST M'HERVE, sous contrat d'association avec l'Etat depuis septembre 2008, sera calculée sur la base du coût moyen départemental fixé par la préfecture d'Ille-et-Vilaine à compter de la rentrée 2020 à 386 € pour les élémentaires et à 1 262 € pour les maternelles.

Conformément au terme de la convention signée entre l'école privée mixte Sainte Anne et la commune de ST M'HERVE, le montant de la participation à verser au titre de l'année 2021, selon l'état nominatif des élèves au 15 janvier 2021, est arrêté comme suit :

Participation élèves de Saint-M'Hervé :

- ◆ 39 maternelles X 1 262 € = 49 218,00 €
- ◆ 74 primaires X 386 € = 28 564,00 €
- Total 77 782,00 €

Participation élèves de Saint-M'Hervé + Balazé :

- ◆ 40 maternelles X 1 262 € = 50 480,00 €
- ◆ 76 primaires X 386 € = 29 336,00 €
- Total 79 816,00 €

Participation élèves de Saint-M'Hervé + Balazé + Bourgon + la Chapelle-Erbrée :

- ◆ 43 maternelles X 1 262 € = 54 266,00 €
- ◆ 80 primaires X 386 € = 30 880,00 €
- Total 85 146,00 €

Madame le Maire précise que 23 enfants viennent des communes extérieures (BALAZE : 3 enfants, LA CHAPELLE ERBRÉE : 1 enfant, PRINCE : 6 enfants, BOURGON : 6 enfants, LA CROIXILLE : 2 enfants, VITRE : 1 enfant et MONTAUTOUR : 4 enfants).

Seule la commune de BALAZE a accepté de signer une convention de réciprocité pour participer aux frais de fonctionnement pour les enfants de BALAZE scolarisés à ST M'HERVE. Cette même convention a été signée pour les enfants de ST M'HERVE scolarisés à BALAZE.

Cependant, la commune de Bourgon a 3 élèves domiciliés à Saint-M'Hervé et elle verse une participation pour tous les élèves scolarisés dans leur école privée, y compris les élèves de Saint-M'Hervé. De plus, la commune de la Chapelle-Erbrée a accepté de verser une participation pour l'élève scolarisé à Saint-M'Hervé et domicilié à la Chapelle-Erbrée.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée délibérante, malgré l'absence de convention de réciprocité, de verser une participation pour les élèves domiciliés sur Saint-M'Hervé mais scolarisés dans les écoles des communes de Bourgon et de la Chapelle-Erbrée tant que des élèves de Saint-M'Hervé y seront pris en charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ **Valide de prendre en charge les élèves scolarisés dans les communes de Bourgon et de la Chapelle-Erbrée pour cette année 2021 ;**
- ✚ **Valide le montant de la participation à verser sur l'exercice 2021 fixé à 85 146 € au profit de l'OGEC SAINT ANNE dans le cadre de la convention signée entre la commune et l'école sous contrat d'association avec l'Etat ;**
- ✚ **Reprend ces crédits au budget primitif 2021 à l'article 6558.**

FINANCES

AFFICHÉE LE 09/04/2021

PARTICIPATION 2021 AUX FRAIS A CARACTERE SOCIAL

Inscription au budget primitif 2021 d'une ligne prévisionnelle

(Délibération n°04/2021-11)

Le conseil municipal est invité à accepter par délibération d'accorder une subvention à caractère social au profit de l'école privée Ste Anne de ST M'HERVE à hauteur de 0.80 centimes d'euros par repas au lieu de 0.70 centimes d'euros pris à la cantine pour les élèves des classes maternelles et élémentaires (enseignement du 1er degré) domiciliés à ST

M'HERVE.

Madame le Maire propose à l'assemblée de prévoir sur le budget primitif 2021 la ligne budgétaire suivante pour le versement de la participation financière :

| ARTICLE 6574 | Budget 2020 réalisé | BP 2021 |
|---|---------------------|--|
| Ecole St Anne de ST M'HERVE (0.80 €/repas/enfant domicilié à St M'Hervé et scolarisé à l'école Ste-Anne dans l'enseignement du 1er degré et qui mange à la cantine de St M'Hervé). De janvier à décembre 2020, il y a eu 3889 repas. Ce chiffre est très bas par rapport à l'année précédente à cause du contexte sanitaire. | 5 009.90 € | 8 800 € (Prévisionnel année 2021 sur la base de 11 000 repas à 0.80 €/repas) + montant versé en janvier pour repas de septembre à décembre 2 722.30 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ **Accepte l'augmentation de la participation aux frais à caractère social de la commune à 0.80 centimes d'euros au lieu de 0.70 centimes d'euros ;**
- ✚ **Accepte l'inscription d'une ligne budgétaire prévisionnelle d'un montant de 11 522.30€ à l'article 6574 de la section de fonctionnement sur le budget primitif 2021 pour verser la participation de la commune à l'OGEC SAINTE ANNE.**

FINANCES

A Approbation des comptes de gestion 2020

(Délibération n°04/2021-12)

AFFICHÉE LE 09/04/2021

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L.1612.12 à L.1612-20 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans

ses écritures ;

- Considérant les opérations régulières ;
 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

Approbation des comptes administratifs 2020 (Délibération n°04/2021-13)

AFFICHÉE LE 09/04/2021

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Stéphanie D'HOOGHE délibérant sur les comptes administratifs 2020 dressés par Madame Élisabeth BRUN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels sont résumés dans le tableau annexé ci-joint ;
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau présenté ci-dessous :

a) Commune

| RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (avant reprise des résultats 2019 SAUF part affectée à l'investissement) | | | |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | Recettes | Dépenses | Résultat |
| Budget | 1 179 296,00 € | 1 179 296,00 € | |
| Emis réellement | 1 261 595,92 € | 1 007 395,05 € | 254 200,87 € |
| INVESTISSEMENT | Recettes | Dépenses | Résultat |
| Budget | 1 997 373,72 € | 1 997 373,72 € | |
| Emis réellement | 1 169 200,71 € | 1 360 248,26 € | -191 047,55 € |
| TOTAL | Recettes | Dépenses | Résultat |
| Budget | 3 176 669,72 € | 3 176 669,72 € | |
| Emis réellement | 2 430 796,63 € | 2 367 643,31 € | 63 153,32 € |
| RESULTAT DE CLOTURE 2020 (chiffres ci-dessus + reprise des résultats 2019) | | | |
| | Recettes | Dépenses | Résultat |
| Fonctionnement | 1 414 995,92 € | 1 007 395,05 € | 407 600,87 € |
| Investissement | 1 472 827,51 € | 1 360 248,26 € | 112 579,25 € |
| Total | 2 887 823,43 € | 2 367 643,31 € | 520 180,12 € |

b) ZAC DE LA GRANDE MOTTE

| RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (dépenses et recettes réelles) | | | |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | Recettes | Dépenses | Résultat |
| Budget | 1 224 971,83 € | 1 224 971,83 € | |
| Emis réellement | 217 673,19 € | 217 404,04 € | 269,15 € |
| INVESTISSEMENT | Recettes | Dépenses | Résultat |
| Budget | 1 345 211,59 € | 1 345 211,59 € | |
| Emis réellement | 120 798,91 € | 217 403,96 € | -96 605,05 € |
| TOTAL | Recettes | Dépenses | Résultat |
| Budget | 2 570 183,42 € | 2 570 183,42 € | |
| Emis réellement | 338 472,10 € | 434 808,00 € | -96 335,90 € |
| RESULTAT DE CLOTURE 2020 (dépenses et recettes réelles + reprise des résultats 2019) | | | |
| | Recettes | Dépenses | Résultat |
| Fonctionnement | 217 673,34 € | 217 404,04 € | 269,30 € |
| Investissement | 120 798,91 € | 338 202,87 € | -217 403,96 € |
| Total | 338 472,25 € | 555 606,91 € | -217 134,66 € |

FINANCES

Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget principal (Délibération n°04/2021-14)

AFFICHÉE LE 09/04/2021

Au vu du résultat de clôture de la section fonctionnement ressorti lors du vote du compte administratif 2020 du budget principal de la commune.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du budget principal qui s'élève à 407 600,87 € comme suit :

- ❑ 237 600.87 € à porter en investissement, excédent capitalisé ;
- ❑ 170 000 € à reporter en excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ **Valide la proposition de Madame le Maire d'affecter comme suit le résultat de la section fonctionnement 2020 sur le budget primitif 2021 :**
 - ✓ 237 600.87 € à porter en investissement, excédent capitalisé ;
 - ✓ 170 000 € à reporter en excédent de fonctionnement.

FINANCES

Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget ZAC de la GRANDE MOTTE

AFFICHÉE LE 09/04/2021

(Délibération n°04/2021-15)

Madame le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du budget de la ZAC de la GRANDE MOTTE qui s'élève à 269.30 € comme suit :

- ❑ 269.30 € à porter en fonctionnement au compte R002.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ **Valide la proposition de Madame le Maire d'affecter comme suit le résultat de la section fonctionnement 2020 sur le budget primitif 2021 :**
 - ✓ 269.30 € à porter en fonctionnement au compte R002

FINANCES

Participation 2021 aux frais de fonctionnement de l'école Ste Anne de ST M'HERVE (Délibération n°04/2021-16)

AFFICHÉE LE 09/04/2021

Madame le Maire invite l'assemblée à se déterminer sur les taux des taxes directes locales 2021. Elle les informe des taux moyens départementaux et nationaux 2020 qui sont repris dans le tableau suivant :

| TAXES LOCALES | Commune 2021 | Taux moyens communaux de 2020 au niveau départemental | Taux moyens communaux de 2020 au niveau national | Taux 2020 Des EPCI | Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 |
|--------------------|--------------|---|--|--------------------|---|
| Foncier (bâti) | 37.73* | 41.88 | 41.52 | 1.90000 | 102.80 |
| Foncier (non bâti) | 42.19 | 47.28 | 49.79 | 2.21000 | 122.27 |

*dont départemental 19.90 (+ 17.83 communal)

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2021, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Le sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

À titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'État.

BON A SAVOIR :

- De 1995 à 2001 : il n'y a pas eu d'augmentation des impôts locaux
- En 2002 : les impôts ont augmenté de 14 %
- Puis de 2003 à 2005 : aucune augmentation
- En 2006 : les impôts ont augmenté de 13 %
- En 2009 : les impôts ont augmenté de 4.96 %
- En 2012 : les impôts ont augmenté de 5% pour la TH et TFB.
- Depuis 2013 : pas d'augmentation

Ce qui représente une augmentation moyenne sur 19 ans (de 2002 à 2021) de 1.94 % par an du taux communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

✚ **Accepte le maintien des taux d'imposition 2020 pour l'année 2021 comme suit :**

- ✓ **TFB : 37.73 %**
- ✓ **TFNB : 42.19 %**

✚ **Prend en compte ces taux dans l'élaboration du budget primitif 2021.**

FINANCES

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021 (Délibération n°04/2021-17)

AFFICHÉE LE 09/04/2021

Madame le Maire présente à l'assemblée les prévisions budgétaires du BP 2021 de la commune avec reprise du résultat de clôture 2020 excédentaire de 407 600.87 € de la section fonctionnement.

Une partie de l'excédent a été affectée à la section de fonctionnement de 2021 pour un montant de 237 600.87 € et à la section d'investissement sur le budget primitif 2021 pour un montant de 170 000 €.

La section fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 205 217,00 € et la section d'investissement à 1 232 969.57 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à approuver les prévisions budgétaires du BP 2021 de la commune qui sont votées :

- Au niveau du chapitre pour la section fonctionnement ;
- Au niveau des opérations pour la section d'investissement.

VOTE DU BUDGET ANNEXE « ZAC DE LA GRANDE MOTTE » 2021 **(Délibération n°04/2021-18)**

AFFICHÉE LE 09/04/2021

Madame le Maire présente à l'assemblée les prévisions budgétaires du nouveau budget annexe de la ZAC de la Grande Motte pour l'année 2020 créé par délibération du conseil municipal du 21 janvier 2019 n° 01/2019-2.

Il s'agit d'un budget assujetti de plein droit à la TVA sur la base d'une comptabilité de stock de terrains aménagés.

La section fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 950 797.83 € et la section d'investissement à 1 167 427.49 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à approuver les prévisions budgétaires du budget annexe 2021 de la ZAC de la Grande Motte qui sont votées :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

POUR EXTRAIT CONFORME,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Saint-Genès-de-Magnac. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-GENÈS-DE-MAGNAC' and '19008'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'E. BRUN'.

Le Maire,
E. BRUN.